

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 07/09/2022

VOI.22.00.A02253

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON et RUE DU PALAIS DE JUSTICE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02149 en date du 23/08/2022,

Vu la demande du Cabinet de Madame la Maire de la Ville de Besançon

Considérant L'organisation de la commémoration de la libération de Besançon il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/09/2022 RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE DU PALAIS DE JUSTICE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A02149 en date du 23/08/2022, portant réglementation de la circulation RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE DU PALAIS DE JUSTICE, est abrogé.

Article 2 : Le 08/09/2022, la circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 20h00 RUE DE LA REPUBLIQUE au niveau de la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE DU PALAIS DE JUSTICE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 : Le 08/09/2022, une déviation est mise en place de 18h00 à 20h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES GRANGES et RUE DE LA REPUBLIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE PROUDHON.

Article 4 : Le 08/09/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DU PALAIS DE JUSTICE au droit de la GRANDE RUE.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voles de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée